

**PROCES VERBAL**  
**Commune de Moulins-en-Bessin**  
**Département du Calvados**

**Séance du 20/03/2026**  
**Date de la Convocation : 16/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la salle de conseil - 1040 Rue de Creully, Martragny à Moulins en Bessin,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

**Présents** : Aurélia BOCIANOWSKI, Florence BUHOT, Olivier CHAUVIN, Julie CLEMENT, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, DE COOKER Emilie, DOUBLET Gérard, Hervé GUIMBRETIERE, Jean-Daniel LECOURT, Bénédicte LEPLEUX, Denis MARIVINGT, Patrice RENAUD, Grace RUFIN.

**Absente excusée** : Julie FOUVILLE donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Madame Grace RUFIN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Monsieur DOUBLET Gérard préside la séance d'installation en tant que doyen d'âge. Il détient l'ordre du jour du conseil municipal jusqu'à l'élection du nouveau maire. Il lui revient ainsi d'appeler le premier point de l'ordre du jour qui est l'élection du Maire, qui a lieu nécessairement au scrutin secret (uninominal, majoritaire à 3 tours)

\*\*\*\*\*

**Vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00**

**ORDRE DU JOUR**

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election de la liste des adjoints
4. Questions et informations diverses.

Présidence de l'assemblée :

Monsieur DOUBLET Gérard, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Aurélia BOCIANOWSKI et Monsieur Jean-François COLLIN.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ont été sans exception annexés au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de suffrage blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Nom et Prénom des Candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
GUIMBRETIERE Hervé	12	Douze

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il devient maître de l'ordre du jour, procède à la lecture de la charte de l'élu local et met aux voix selon la convocation la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la liste des adjoints.

## Charte de l'élu local :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R2123-1 à D2123-28)

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues »

## 2 - Détermination du nombre d'adjoints

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Pour la commune, pour un conseil municipal comportant 15 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder  $15 \times 0,30 = 4,5$ , soit 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le nombre à 3 adjoints au Maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Décide de fixer le nombre d'adjoints à 3 .

## 3 - Election de la liste des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après

deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrage blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des Candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
BUHOT Florence	15	Quinze
LECOURT Jean-Daniel	15	Quinze
CLEMENT Julie	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr GUIMBRETIERE Hervé. Ils ont pris le rang dans l'ordre de cette liste.

#### 4 - Questions et informations diverses.

#### Dates à fixer pour :

- Un conseil municipal : constitution des commissions communales et intercommunales : 30 mars 2026 à 19h30
- Une réunion de la commission Finances / Marchés publics
- Un conseil municipal : vote du budget 2026 le lundi 27 avril 2026 à 19h30

Ce procès-verbal est consultable sur le site internet de la commune de Moulins en Bessin, dans la catégorie Procès-verbaux des conseils municipaux : <http://www.moulins-en-bessin.fr/category/proces-verbaux/>

Fin de séance à 19h23

Secrétaire de séance  
Grace RUFIN

Monsieur le Maire,  
Hervé GUIMBRETIERE

